

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 octobre 2022

Date de la convocation: 27/09/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 9
Votants : 9
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés :

Excusés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Serge LAGUIBEAU

2022_062 - Objet : AUTORISATION POUR DES TRAVAUX EN 2022 AU BENEFICE D'ESPACES CAUTERETS AU DOMAINE DU LYS, CAUTERETS

Le président présente l'état des travaux prévus en 2022 par Espaces Cauterets sur le domaine du Lys soumis à autorisation par la Commission Syndicale :

- Construction d'un point information pour l'accueil des clients.

Ce point d'information d'une surface de 20.88 m² sera situé en bordure de la terrasse existante afin d'être accessible aux skieurs et aux piétons. Sa fonction est à définir durant la saison estivale.

- Construction d'un abri pour l'opérateur du télésiège du grand Barbat:

D'une surface de 10.81 m² il sera situé au niveau de la gare inférieure du télésiège du grand Barbat pour l'usage du personnel affecté à la remontée. Il s'agit ici d'améliorer les conditions de travail de l'agent en charge de la surveillance de l'embarquement.

- Réalisation de travaux de réseaux neige

Ces travaux de réseaux souterrains, ont pour finalité d'étendre et de conforter le réseau neige existant à la zone débutants. Le réseau de canalisations d'eau sera étendu en 2022 de 580m pour enneiger une surface de 1.75 ha supplémentaires. Les travaux de tranchée effectués seront ensuite recouverts et engazonnés.

- Entretien courant :

- Confortement ou nettoyage des éboulements sur la piste Lys Courbet
- Entretien des pistes de VTT existantes
- Entretien et purge des filets paravalanches ou filets de protection

Suite à cette présentation , le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** ces travaux à la condition que les enjeux pastoraux soient systématiquement pris en compte ;
- **DE DONNER** pouvoir au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--